



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 22

Etaient présents : M. SENTUC Véronique, M. MALIDOR Olivier, M. VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, M. GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, M. FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, M. PALLIER Charlotte, M. GRIGNON Noël, M. POILLONG Delphine, M. MAUCHIEN Magalie, M. GUINNEBAULT Alain, M. LAMARRE Caroline, M. DUVAL Franck, M. VIEL Estelle, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, THUAU Elvis, M. ROLLET-DUBOIS Patricia, M. DAMIDE-GUILLON Gaëlle.

Etaient Absents excusés : M. Bruno BELLAMY

Etaient absents : M. THUAU Elvis

Pouvoirs : M. Bruno BELLAMY donne pouvoir à Madame Mélanie VOISIN

Début de la séance : 20H24

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Valérie GASNIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre conseiller.

Il constate si le quorum est bien atteint.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

M. la Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 JUIN 2026 envoyé par courrier électronique le

Le Conseil Municipal

à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **VALIDER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 JUIN 2026

P.J. : Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du 05 JUIN 2026



3) PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID). Dans les communes de 2000 habitants et plus, la CCID est composée de :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

A la suite des récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

Aux termes de l'article 1650-2 du CGI les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DRESSE** la liste des contribuables suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M. Vincent CLOCHE	M. Daniel ERWAN
Mme Catherine OLLIVIER	Mme Patricia ROLLET-DUBOIS
Mme Amandine AUBRY	M. Olivier MALIDOR
M. Yannick LECONTE	Mme Claudine LUNEL
M. Renan ROUAULT	M Alain GUINNEBAULT
M. LE RAY Dominique	M Damien DUROCHER
Mme Sandrine RUBAT	M. Jean-François RUBAT
M. Michel LARMENIER	Mme Marie Joëlle REGNIER
M Noël GRIGNON	Mme Jeannine THEBAULT
Mme Sandrine MICHEL	M. Yves THEISEN
M. Sylvain GUILLON	Mme Michelle PLESSIS
Mme Delphine AURUS DEBOEVER	M. Roger LUNEL
M. Bruno BELLAMY	M. Hervé GAULTIER

4) MODIFICATION DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a adopté une délibération relative aux délégations consenties au Maire.

Les délégations relatives au droit de préemption et au droit de priorité n'ont pas été complétées par les montants plafonds fixés par le conseil municipal. Cette omission ne permet pas de définir précisément le champ de la délégation accordée au maire. La Préfecture a donc demandé la régularisation de la délibération en précisant les montants correspondants.



Le Conseil Municipal

à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **DELEGUER au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :**
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 2. Prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes.
 3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 4. De fixer, dans la limite de 15 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
 5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 13. **Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant fixé par le conseil municipal à 100 000 € par opération.**
 14. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (et notamment de rechercher à y mettre fin par des voies non contentieuses) dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions : administratives, pénales, judiciaires, commerciales. S'agissant des actions : de plein contentieux, des recours pour excès de pouvoirs, des citations directes, des assignations, tant en procédure d'urgences (référé), qu'en première instance, en appel ou en Conseil d'Etat ou Cour de cassation.

15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause dans la limite des frais réels non couverts par l'assurance ;
16. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
18. **Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant fixé par le conseil municipal à 80 000 € par opération.**
19. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
20. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux ;
21. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement prévue au budget, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

5) CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS SENONAI AU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT AUBIN D'AUBIGNE

Madame Mélanie VOISIN rappelle au Conseil municipal que, lors des périodes de fermeture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Sens-de-Bretagne, les enfants de la commune peuvent être accueillis à l'ALSH de Saint-Aubin-d'Aubigné, dans le cadre d'une convention conclue entre les collectivités.

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné a décidé de revaloriser ses tarifs à compter du 1er septembre 2026. Les tarifs applicables aux enfants accueillis dans sa structure seront désormais fixés à 18 € la journée et 9 € la demi-journée.

Afin de tenir compte de cette évolution tarifaire et de garantir la continuité de l'accueil des enfants de Sens-de-Bretagne au sein de cette structure partenaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des conditions financières prévues par la convention et d'autoriser la prise en compte des nouveaux tarifs appliqués par la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné à compter du 1er septembre 2026.



PJ. : Annexe 2 : ALSH Accueil des enfants Senonais à l'ALSH de Saint-Aubin d'Aubigné 2026

Le Conseil Municipal

à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **APPROUVER** la convention proposée, jointe en annexe de la présente délibération,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 65- Autres charges de gestion courante- article 65568- Autres contributions.
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention.

6) CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE D'AUBIGNE AU CENTRE DE LOISIRS DE SENS DE BRETAGNE

Madame Mélanie VOISIN rappelle au Conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Sens-de-Bretagne accueille des enfants domiciliés dans les communes de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Afin de définir les modalités d'accueil de ces enfants ainsi que les conditions financières applicables entre les collectivités concernées, une convention a été mise en place.

Afin de maintenir une cohérence tarifaire entre les structures du territoire et de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement du service, il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs applicables aux communes extérieures et de les aligner sur ceux pratiqués par la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné et Andouillé-Neuville, soit 18 € par journée et 9 € par demi-journée pour l'ALSH de Sens-de-Bretagne.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **DÉCIDE** de réviser les tarifs applicables aux communes extérieures pour l'accueil des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sens-de-Bretagne ;
- **FIXE** les nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2026 comme suit :
 - o 18 € par journée d'accueil ;
 - o 9 € par demi-journée d'accueil ;
- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront aux communes extérieures dans le cadre des conventions d'accueil existantes ou à venir ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



PJ. : Annexe 3 : ALSH Accueil des enfants des communes partenaires à l'ALSH de Sens-de-Bretagne

7) PROPOSITION D'EVOLUTION DES TARIFS FAMILLES DE L'ALSH- DELEGATAIRE LEO LAGRANGE

Mme Mélanie VOISIN 2^{ème} adjointe déléguée à l'enfance expose :

Dans le cadre de la délégation de service public confiée à l'association Léo Lagrange pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le délégataire propose une révision des tarifs applicables (article 5 du contrat de Délégation de Service Public (DSP)- voir la proposition annexée à la présente délibération.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre contractuel de la convention en vigueur et tient compte de l'évolution des coûts de fonctionnement du service (charges de personnel, énergie, fournitures et prestations).

L'association Léo Lagrange propose une augmentation de 2% ou 3% et une augmentation de 1 à 2% les années suivantes.

Il est rappelé que cette révision tarifaire a pour objectif de maintenir l'équilibre économique du service tout en garantissant la continuité et la qualité de l'accueil des enfants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le taux d'augmentation à retenir entre ces deux options (2 % ou 3 %) et d'autoriser l'application des nouveaux tarifs correspondants à compter de [date à préciser].

PJ : Annexe 4 : proposition des tarifs familles pour l'année 2026/2027

Le Conseil Municipal décide,

PAR 5 ABSTENTIONS (Mme Caroline LAMARRE, Mme Anicée FUNCK, M Damien DUROCHER, M Alain GUINNEBAULT, Mme Magalie MAUCHIEN)

PAR 17 POUR,

- **DÉCIDE** de retenir l'option d'évolution tarifaire suivante :
 - augmentation de **2 %** des tarifs applicables à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} septembre 2026;
- **APPROUVE** l'application des nouveaux tarifs correspondants conformément à la proposition de l'association Léo Lagrange annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables pour la durée prévue au contrat de Délégation de Service Public ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) REVISION DES TARIFS DE CANTINE-RESTAURATION SCOLAIRE



Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Malgré le contexte économique actuel marqué par l'inflation et la hausse générale des coûts de fonctionnement des services publics, la municipalité souhaite préserver le pouvoir d'achat des familles de la commune.

Ainsi, Madame la Maire propose de maintenir les tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires à leur niveau actuel pour l'année scolaire 2026-2027.

Ce maintien permettra également aux services municipaux et aux commissions compétentes (finances et enfance) de disposer du temps nécessaire pour analyser précisément les coûts et les recettes liés à ces services, mettre à plat les modalités de calcul actuellement appliquées et fiabiliser les données financières. Cette période d'étude permettra ainsi de disposer d'éléments objectifs et complets afin de prendre, le moment venu, une décision réfléchie, éclairée et fondée sur des données fiables.

PJ. : Annexe 5 : Coût résiduel cantine présentée en séance

Echanges :

Plusieurs élus proposent de supprimer l'une des tranches bénéficiant du tarif à 1 euro plutôt que d'augmenter les tarifs des deux tranches soumises au tarif le plus élevé.

Madame Voisin rappelle que les tranches concernées sont définies dans le cadre du dispositif soutenu par la CAF et qu'elles doivent être respectées pour permettre aux familles éligibles de bénéficier des aides correspondantes.

Monsieur Erwan Daniel indique qu'il convient de se poser les bonnes questions quant à l'avenir de l'école communale. Il souligne que l'établissement privé du secteur pratique des tarifs de restauration scolaire inférieurs à ceux envisagés et estime qu'il est nécessaire de maintenir l'attractivité de l'école publique afin d'éviter le départ de familles vers d'autres structures. Selon lui, la réflexion doit s'inscrire dans une vision à long terme du maintien des effectifs scolaires sur la commune.

Madame le Maire précise qu'elle ne souhaite pas faire peser une charge financière supplémentaire sur les familles pour un gain qui resterait relativement limité pour la commune, le reste à charge demeurant modéré au regard du coût global du service.

Il est également rappelé en séance que l'objectif d'un service public municipal n'est pas de dégager un profit ou de rechercher une rentabilité financière, mais de proposer aux administrés un service de qualité à un coût raisonnable, voire inférieur à son coût réel lorsque la collectivité en fait le choix. Cette démarche participe pleinement aux missions de service public et à la politique de soutien aux familles menée par la commune.



M. Yves THEISEN regrette de ne pas avoir disposé plus en amont des éléments chiffrés relatifs aux coûts, afin de pouvoir les étudier avant la séance.

Madame le Maire répond que l'élaboration de ces données a été particulièrement complexe. Les calculs ont dû être repris à plusieurs reprises afin de tenir compte de méthodes de calcul différentes appliquées au fil des années. Elle rappelle également que la collectivité a connu une forte rotation de l'encadrement administratif, avec quatre DGS en quatre ans, ainsi que l'absence de la comptable durant son congé maternité, celle-ci n'ayant repris ses fonctions qu'au mois de janvier.

Madame le Maire précise que ce travail nécessite la prise en compte de nombreux paramètres et requiert un temps d'analyse important. En l'absence de compteurs dédiés à la restauration scolaire, les consommations de fluides sont mesurées pour l'ensemble du groupe scolaire. Il a donc été nécessaire de reprendre les calculs de surfaces des bâtiments, d'estimer les quotes-parts correspondantes et de prendre en compte les temps réels d'utilisation des différents locaux afin d'établir une répartition la plus juste possible des charges. Et que ces calculs sont encore à peaufiner pour l'an prochain.

Elle ajoute que ces documents ont été transmis aux membres de la commission des finances en début d'après-midi dès lors que les derniers calculs ont pu être finalisés. Par ailleurs, la DGS a dû gérer simultanément d'autres dossiers prioritaires et impératifs, notamment la mise en œuvre des mesures liées aux épisodes de vigilance canicule orange et l'organisation des services municipaux en conséquence.

Le Conseil Municipal décide,

PAR 2 ABSTENTIONS (M. Olivier MALIDOR, Mme Estelle VIEL)

PAR 20 POUR,

- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs actuels de la restauration scolaire et des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **DIT** que les tarifs applicables demeurent ceux fixés par la précédente délibération tarifaire du Conseil municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Quotient familial selon le mode de calcul CAF*	QF Jusqu'à 460,99 €	QF De 461 € à 530,99 €	QF De 531 € à 599,99 €	QF De 600 € à 1000 €	QF De 1000,01 € à 1499,99 €	QF De 1500€ et +
Prix du repas cantine maternelle	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	4,45 €	4,85 €



Prix du repas cantine élémentaire	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	5,10 €	5,50 €
* pour les usagers non allocataires de la CAF un équivalent au quotient familial CAF leur sera calculé au vu du dernier avis d'imposition selon le mode de calcul CAF en vigueur.						
*dans le cas où l'utilisateur ne souhaite pas fournir son quotient CAF et/ou ne souhaite pas fournir les éléments permettant le calcul de son quotient familial, le tarif maximum lui sera appliqué.						

PJ. : Annexe 5 : Coût résiduel cantine présentée en séance

9) REVISION DES TARIFS DES REPAS DE L'ALSH

Les tarifs de la restauration scolaire applicables dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

- Repas enfant : 4,60 € ;
- Repas enfant hors commune : 5,65 € ;
- Repas animateur facturé au délégataire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 5,80 €.

Madame la Maire propose de maintenir les tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires à leur niveau actuel pour l'année scolaire 2026-2027.

PJ. : Annexe 6 : Coût résiduel cantine ALSH présentée en séance

Le Conseil Municipal,

PAR 1 ABSTENTION (M. Yves THEISEN)

PAR 21 POUR,

- **DÉCIDE** de maintenir, pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs de restauration scolaire applicables dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sans modification ;
- **FIXE** les tarifs applicables comme suit :
 - repas enfant : 4,60 € ;
 - repas enfant hors commune : 5,65 € ;
 - repas animateur facturé au délégataire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 5,80 € ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



10) REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE

Les tarifs de la garderie périscolaire sont fixés par délibération du conseil municipal.

Madame la Maire propose de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Actuellement, les tarifs applicables sont les suivants :

- **0,75 € par quart d'heure** pour les enfants fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire ;
- **15 € par quart d'heure entamé au-delà de 19h00**, afin de prendre en compte la mobilisation exceptionnelle du personnel en dehors des horaires habituels du service.

PJ. : Annexe 7 : Coût résiduel de garderie présentée en séance

Le Conseil Municipal

à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **DÉCIDE** de maintenir, pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs de la garderie périscolaire sans modification ;
- **FIXE** les tarifs applicables comme suit :
 - 0,75 € par quart d'heure pour les enfants fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire ;
 - 15 € par quart d'heure entamé au-delà de 19h00, en cas de dépassement exceptionnel des horaires d'accueil, afin de prendre en compte la mobilisation du personnel municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE 36003 AUBERGE DE LA TOURELLE. REGULARISATION COMPTABLE RELATIVE A LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES.

Les provisions pour créances douteuses ont été comptabilisées dans le BP 2026 selon une écriture d'ordre budgétaire impliquant :

- une dépense au compte 681 en fonctionnement
- et une recette d'ordre en investissement au compte 15182

Considérant que cette inscription a été réalisée selon un régime de budgétisation qui n'avait pas fait l'objet d'une autorisation préalable par délibération du Conseil municipal ;
Il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget selon un régime de semi-budgétisation.

Ce changement signifie que :



- les écritures d'ordre entre fonctionnement et investissement sont supprimées ;
- il n'y a plus de mouvement en section d'investissement ;
- la provision est désormais enregistrée uniquement en **dépense de fonctionnement au compte 681**.

Au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public au 10 juin 2026, les créances présentant un risque de non-recouvrement (impayés de plus de deux ans) s'élèvent à :

- Compte 4161 – Créances douteuses : 5 910,60 €
- Compte 414 – Locataires : 3 940,40 €

Soit un total de créances concernées de **9 851,00 €**.

Conformément à la réglementation applicable, il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de **15 %**, soit **1 477,65 €**, arrondie à **1 478 €**.

Afin de permettre la comptabilisation de cette provision selon les règles demandées par le comptable public, à savoir en **régime de semi-budgétisation**, il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget annexe de l'Auberge de la Tourelle.

Echanges :

Plusieurs élus regrettent que la modification proposée à la délibération relative aux créances douteuses ait été présentée tardivement et indiquent qu'ils auraient souhaité disposer de l'ensemble des éléments d'information en amont de la séance afin de pouvoir les examiner plus en détail.

Madame le Maire précise que cette modification résulte des derniers échanges intervenus avec les services de la Direction générale des Finances publiques et qu'il était nécessaire de mettre la délibération en conformité avec les observations formulées. Elle indique que les éléments ont été communiqués dès qu'ils ont été consolidés et validés par les services concernés.

Le Conseil Municipal décide, de :

PAR 2 ABSTENTIONS (M. Yves THEISEN, M. Alain GUINNEBAULT)

PAR 21 POUR,

- **APPROUVE** la régularisation des écritures relatives aux provisions pour créances douteuses afin de les comptabiliser selon le régime de semi-budgétisation ;
- **DÉCIDE** que la provision pour créances douteuses sera comptabilisée en section de fonctionnement, au compte 681 ;
- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de **1 478 €** au budget annexe de l'Auberge de la Tourelle ;
- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire nécessaire à la régularisation des crédits du budget annexe de l'Auberge de la Tourelle, selon les mouvements suivants :

Section	Compte	Libellé	Opération	Montant
Fonctionnement	615228	Entretien et réparation sur autres bâtiments	Diminution de crédits (financement DM)	-1 478.00€
Fonctionnement	681	Dotations aux provisions pour créances douteuses	Augmentation de crédit	+ 1 478,00 €
Fonctionnement	681	Dotations aux amortissement, dépréciation et aux provisions de charges de fonctionnement	Suppression écriture d'ordre	-48 857.32 €
Investissement	15182	Autres provisions pour risques	Suppression d'écriture d'ordre	-48 857.32 €
Investissement	231	Immobilisation en cours	Suppression	-48 857.32 €

- **APPROUVE** la maquette budgétaire actualisée du budget annexe de l'Auberge de la Tourelle suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	BP 2026		BP 2026
Chapitres		Chapitres	
Report	5 374,38 €	Report	- €
011- Charges à caractère générale	5 522,00 €	74-Dotations et participations	80 205,94 €
023- Virement à la section d'investissement	16 474,24 €	75-Autres produits de gestion courante	- €
65- Autres charges de gestion courante	€		
67- Charges spécifiques	2 500,00 €		
68-Dotations aux provisions	1 478,00 €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	31 348.62 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	80 205,94 €

INVESTISSEMENTS			
Dépenses		Recettes	
	BP 2026		BP 2026
Chapitres		Chapitres	
Report	0	Report	
21- Immobilisations corporelles	16 474,24 €	021- Virement de la section de fonctionnement	16 474,24 €
23- Immobilisation en cours		10-Dotations, fonds divers et réserves	
		040- Opération d'ordre entre section	
		16- Emprunt et dettes assimilées	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	16 474.24 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	16 474.24 €



- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



12) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

La Communauté de communes sollicite la désignation de représentants de la commune afin de participer aux différentes commissions communautaires.

Ces commissions ont pour mission d'étudier les dossiers relevant des compétences de l'intercommunalité, de formuler des propositions et de préparer les décisions qui seront soumises aux instances communautaires.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des élus au cours du mois de juin et juillet qui représenteront la commune au sein des commissions communautaires. Les conseillers municipaux peuvent se porter candidats à une ou plusieurs commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** les représentants de la commune au sein des commissions communautaires suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES
Agriculture / alimentation	Damien DUROCHER
Environnement (Gémapi, Breizh Bocage, Biodiversité)	Damien DUROCHER
Economie (Développement économique, emploi, commerces, ESS)	Valérie GASNIER
Culture (dont Lecture Publique)	Cédric CASIMIR
Assainissement	Roger LUNEL
Petite Enfance (Petite Enfance, Jeunesse, CTG)	Mélanie VOISIN
Mobilités	Jean-François RUBAT
Transition (PCAET, Energie, Santé)	Roger LUNEL
Habitat	Jean-François Rubat
Solidarités	Estelle VIEL
Urbanisme	Jean-François RUBAT
Tourisme	Yves THEISEN
Sport	Franck DUVAL
Communication	Erwan DANIEL

13) DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATIONS

- ❖ Rénovation de l'ancien bâtiment de l'école maternelle _Lot n°11_ Entreprise DARRAS_ avenant n°1-2-3-4 portant sur une moins-value.

	Marché HT	TVA	Marché TTC
Marché initial	10 691,00 €	2 138,20 €	12 829,20 €
Avenant 1	- 236,00 €	- 47,20 €	- 283,20 €
Avenant 2	395,00 €	79,00 €	474,00 €
Avenant 3	630,00 €	126,00 €	756,00 €
Avenant 4	-1 124€	-224€	-1 348.80€

- **Décisions de non préemption liées aux DECLARATION INTENTION D'ALIENER (DIA). 2026**

N°	DATE DECISION COMMUNE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
26000012	15/06/2026	AC 73	Le Bourg	93 m ²

14) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h28

Monsieur Daniel Erwan annonce le comice agricole le 12 septembre 2026 à Mouaze

Madame Mélanie Voisin informe le conseil municipal que les missions du dispositif « Argent de poche » ont débuté. Elle précise que 19 jeunes se sont inscrits pour participer à cette opération.

Monsieur Erwan Daniel indique qu'une exposition réalisée avec les jeunes du foyer de Rochebonne est actuellement présentée à la bibliothèque. Il souligne le caractère particulièrement poignant de cette exposition, qui a suscité un vif intérêt du public. Compte tenu de son succès, celle-ci sera prolongée jusqu'au 24 août.

Madame la Maire rappelle également qu'un vernissage s'est tenu le 1er juillet en présence du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, témoignant de l'intérêt porté à cette initiative et au travail réalisé par les jeunes participants.

Secrétaire de séance
Mme. Valérie GASNIER

Mme La Maire
Véronique SENTUC